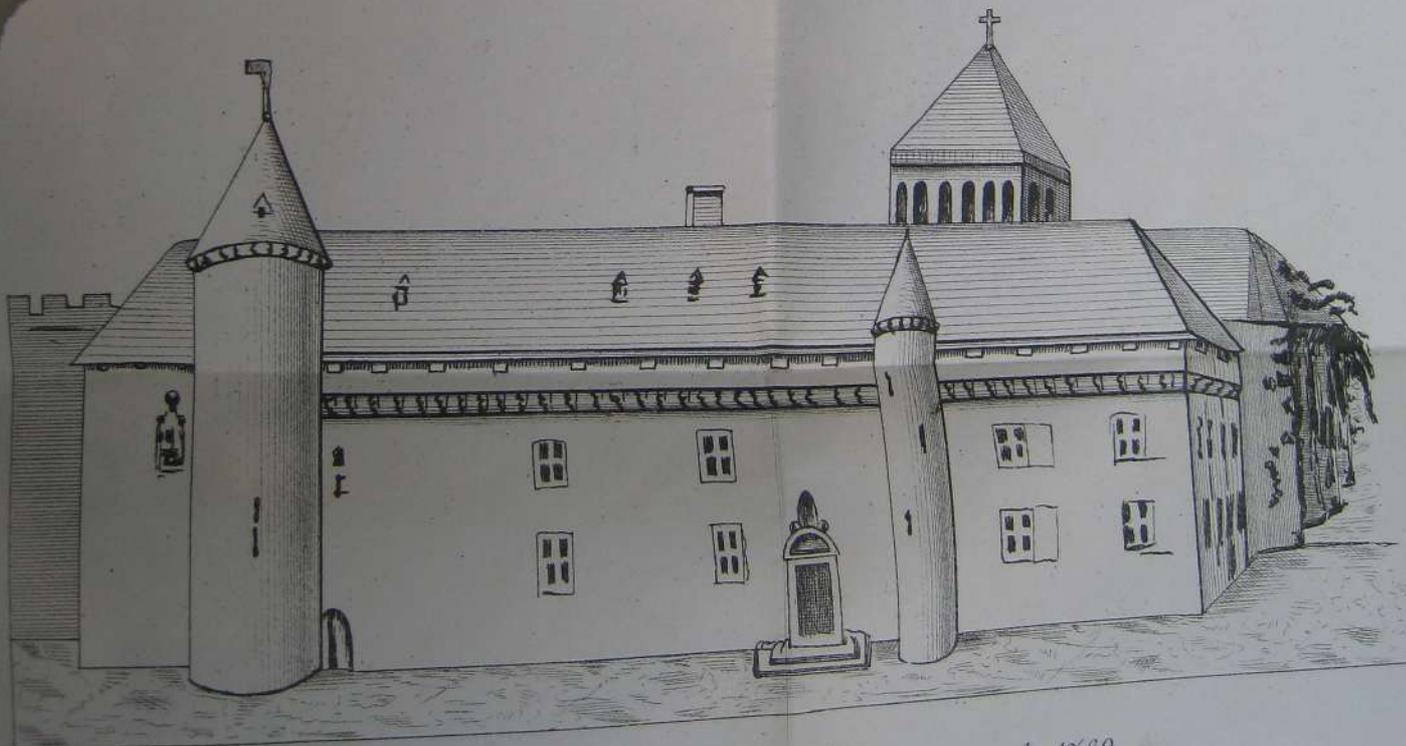


Vue de l'abbaye de Loc-Dieu, depuis que la famille Cibiel en est propriétaire.



Vue de l'abbaye de Loc-Dieu, avant 1789.

André SOUTOU

**LES POSSESSIONS
DE L'ABBAYE DU LOC-DIEU
SUR LE LARZAC ET LE LÉVEZOU
VERS LE MILIEU DU XII^e SIÈCLE**

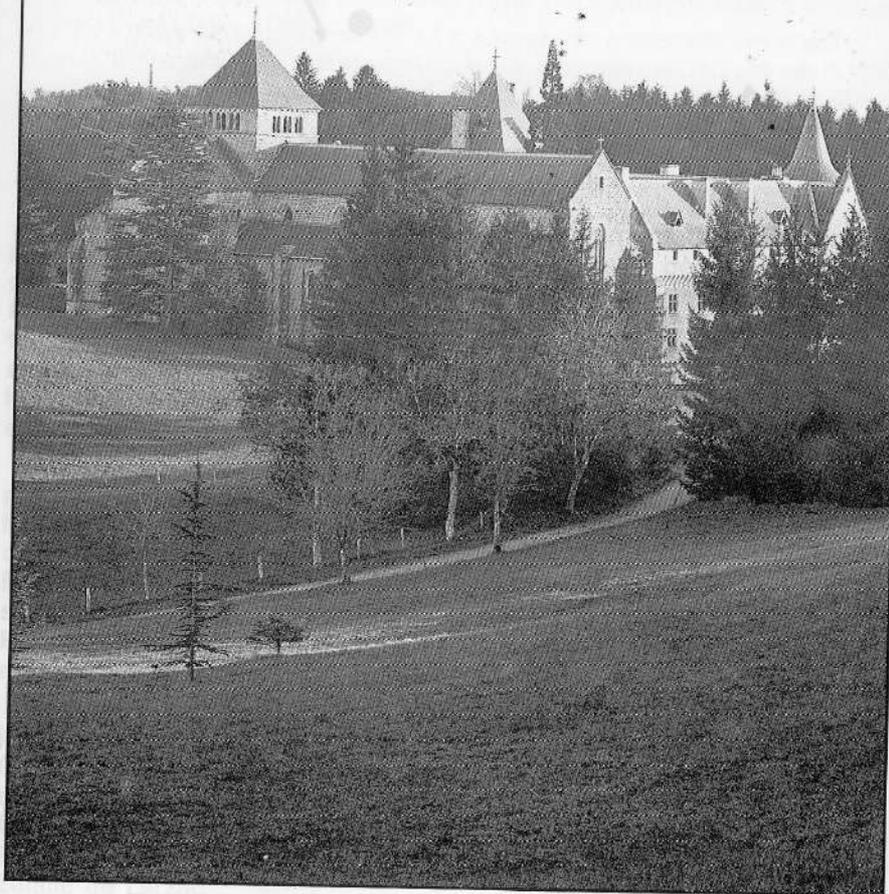




Photo de titre Loc-Dieu (état actuel). (Collection S.L.S.A.A.)

L'objet de ce travail est de compléter la documentation déjà publiée par divers auteurs ⁽¹⁾ en ce qui concerne l'extension géographique des possessions de l'abbaye d'abord bénédictine, puis cistercienne du Loc-Dieu (cne de Martiel, Aveyron), vers le milieu du XII^e siècle, ou, plus exactement, entre 1123, année de fondation du monastère, et 1182-1185, date approximative à laquelle fut publiée la bulle du pape Luce III énumérant les granges, les terres et les églises qui relevaient alors de cet établissement.

Le choix de la seconde date a été déterminé par le fait que la bulle pontificale marque le début d'une étape importante dans l'histoire de l'abbaye. Elle souligne en effet le repli territorial de son domaine qui se cantonne désormais dans une région entièrement située à l'ouest de Rodez, alors que dans la période précédente les possessions du Loc-Dieu s'étendaient beaucoup plus loin vers le sud-ouest, non seulement entre Rodez et Millau, sur le Lévézou, mais encore sur le Larzac, dans la partie méridionale du Rouergue.

En ce qui concerne ces deux derniers secteurs — dont l'étude a été jusqu'à présent négligée ⁽²⁾ —, de nombreux textes inclus soit dans le *Cartulaire de Bonneval* ⁽³⁾ soit surtout dans *ACLPL* ⁽⁴⁾ donnent les détails sur cette portion de l'ancien domaine du Loc-Dieu et indiquent qu'elle fut d'abord cédée en 1177 à l'abbaye de Bonneval pour être finalement échangée en 1181 contre les terres appartenant aux Templiers de Ste-Eulalie de Larzac.

quo l'estrada passa entro en aquo de La Roja (ACLP 385, 1170). Or le tracé du chemin de La Rouge est bien connu⁽¹⁰⁾. Il passe effectivement au sud du lieu-dit *Le Pous* (cne de La Cavalerie), au nord du Bois de la Mothe où se dressait l'ancien château de Cornalatch et, par La Baume qu'il longe sur le côté Est, se dirige vers Millau.

Mais un détail plus décisif est inclus dans une charte de 1218⁽¹¹⁾ dans laquelle il est question d'un "cloître", c'est-à-dire d'un bâtiment monastique⁽¹²⁾, qui se trouve dans le mas du Soulier : *Acta sunt haec in Solario ante claustrum*. Or, comme on va le voir, la situation de ce mas est si clairement explicitée dans ce même document qu'il ne peut y avoir aucun doute : le mas du Soulier correspond à la ferme actuelle de La Baume.

Le texte précise en effet en ces termes les confronts du mas de Roumégous (cne de La Panouse de Cernon) : *la meitat... del mas de Romegos que te del mas del Solier tro el mas de Vila Veilla e del mas de la Ugonia tro en Aladeiras*. Ces mêmes confronts sont répétés en 1232 dans une charte rédigée en latin : *de manso de Romegos qui mansus tenet ex una parte cum manso del Solier usque in mansum de Villa Veteri, ex alia parte cum manso Ugoniae usque in Aladeiras*⁽¹³⁾. D'autre part, une autre charte de l'an 1218 fournit quelques renseignements supplémentaires sur trois mas qui viennent d'être mentionnés : *tot aquo que nos aviam e aver deviam elz mases de Vila Veilla de Larzac ; li qual mas si teno ab lo mas de Ferrairolas e daus l'altra part ab lo mas de Rossillo e daus l'altra part teno si ab lo mas d'Aladeiras e daus l'altra part ab lo mas del Solier*⁽¹⁴⁾.

L'étude des Etats de Section de La Panouse de Cernon et de La Cavalerie où sont enregistrés les lieux-dits de *Malavieille*⁽¹⁵⁾ et de *Roussillon*, situés respectivement à l'est et au sud-est de Roumégous, permet d'affirmer que le mas du Soulier n'est autre que la ferme actuelle de La Baume.

Quant aux autres mas mentionnés dans les trois derniers textes, ils peuvent être ainsi localisés :

(a) *La Ugonia*, ferme abandonnée du *Jas*, au sud-ouest de La Baume.

(b) *Aladeiras*, lieu-dit *Les Cazals* (cne de La Cavalerie), au nord de Roumégous.

(c) *Ferrairolas*, autre nom du mas de *Farrou*, mentionné au XII^e siècle dans ACLP sous la forme *Ferro* et situé au nord-est de La Baume.

Le même prieuré était déjà mentionné indirectement vers 1191 sous le nom provençal de *claustra* dans ACLP 262 où il est question, dans le même contexte toponymique (*Ferro* et *la Ugonia*) de *l'obrador dels morgues... denant la claustra*.

Si Le Soulier, devenu ensuite La Baume dès le XVII^e siècle est bien l'emplacement, au XII^e siècle, de l'ancien prieuré de La Rouge dont il avait encore conservé les bâtiments claustraux, il faut toutefois remarquer que les deux toponymes ne désignent pas à l'origine la même réalité topographique, *La Rouge* est le nom d'une étendue de terrain ou si l'on veut

d'une propriété non bâtie (*terram de Roja*), tandis que *Le Soulier* est le nom d'un établissement rural qui existait avant l'installation des moines du Loc-Dieu sur le Larzac, puisqu'on le trouve mentionné vers 1110 sous la forme *Soleir* dans l'inventaire de la vicomté de Millau⁽¹⁶⁾.

Il apparaît donc finalement que vers le milieu du XII^e siècle l'abbaye du Loc-Dieu a acquis sur le Larzac, de deux propriétaires différents, d'une part l'ancien mas du Soulier qui faisait partie de la viguerie Lambert (*menesteir Lambert*) relevant du vicomte de Millau, d'autre part le terroir de La Rouge qui lui avait été légué par le seigneur de Peyrelade, Pierre Henri (*Petrus Aenrics*). C'est alors que les moines du Loc-Dieu appelèrent "La Rouge" leur nouveau prieuré, bâti à proximité du mas du Soulier qui devint pour eux désormais le mas de La Rouge (*mas de La Roja* : ACLP 114). Plus tard, en 1218, après la suppression du prieuré, le mas du Soulier reprend son nom primitif avant de le troquer ultérieurement contre celui de l'un de ses propriétaires.

Sur le plan archéologique il ne reste aucune trace à La Baume du "cloître" mentionné au XII^e siècle. Les parties les plus anciennes des bâtiments actuels sont constitués par deux bergeries disposées en angle droit⁽¹⁷⁾ dont la mieux conservée présente sur sa longue façade Sud trois pigeonniers de plan circulaire qui ont été souvent considérés à tort comme des tours défensives.

Toutefois les noms de deux lieux-dits contigus, inscrits sur la feuille de la Section A du Cadastre de 1827, à savoir le *Camp de las Armes* (n° 14-19 et 25) et *Le Cemeteri* n° 24) indiquent qu'il y avait 500 m au nord-est de l'actuelle ferme de La Baume des sépultures chrétiennes : comme on sait, en ancien provençal le nom commun *arma* est le continuateur phonétique normal du mot latin *anima* "âme"⁽¹⁸⁾. Le même toponyme, *Camp de las Armes*, au sens de "cimetière", se retrouve dans la commune voisine de L'Hospitalet du Larzac, non loin de l'emplacement du village médiéval de Viale Nove, sur le chemin de La Liquisse.

Il reste à mesurer l'extension géographique du prieuré de la Rouge, la lecture des chartes ACLP et de quelques textes inédits de ADHGM permet d'énumérer du nord au sud les possessions que voici :

(1) Le territoire du *Vorz* (*la tenenza que al Vorz apertain* : ACLP 179) ainsi que les pâturages situés entre la Dourbie et cette localité (*pasturals... daus Dorbia entro al Vorz* : ACLP 60). D'après les confronts du bois de la Salvage, tels qu'ils sont indiqués dans un acte de 1253⁽¹⁹⁾, il semble que le *Vorz* corresponde à la *Borie de Pierrefiche*, hameau de la commune de La Roque-Ste-Marguerite, situé au nord du Tournet et au nord-est de l'église actuelle de N.-D. de la Salvage qui s'appelait alors N.-D. de la Citerne : *La Salvagua que est in parochia Sancte Marie de la Cisterna, terminata ex una parte cum manso de la Forcada, ex alia cum manso del Vors, ex alia cum manso del Tornet et cum manso Sancti Gregorii, et ex alia cum quodam honore Sancte Eulalie*. Cette localisation est confirmée par un texte de 1382 indiquant que *locum seu podium del Bors* se trouve dans la partie du territoire de la Salvage limitrophe

du domaine des seigneurs de La Roque-Ste-Marguerite et de Pierrefiche : *a parte terrae dominorum Rupis Sanctae Margaritae et Petrafixae*. Le "puech de Bors" est la hauteur cotée 723, située au-dessus de la Borie de Pierrefiche : c'est là que se dressaient au XIV^e siècle les fourches patibulaires royales de la ville de Millau.

(2) Droits sur le mas de "La Violette", situé près du mas de Vorz : *totum hoc quod habeo in manso de La Vileta qui est juxta manso del Vorz* (20). Peut-être *Les Cazalous*, non loin de la Borie de Pierrefiche.

(3) Droits sur le bois de Revel : *alleinement en Revel* (ACLP 60). *Revel* est le nom d'un château situé sur le Larzac dans la commune de La Roque-Ste-Marguerite, sur les limites de Millau, au-dessus de la vallée de la Dourbie. Le texte en ancien provençal concernant cette fourniture de bois de chauffage peut être ainsi traduit : "Je vous donne à Revel à perpétuité le bois nécessaire pour chauffer une maison ; bien entendu, vous ne devez (devez) couper le bois dans le défens (deves) que si vous n'en trouvez pas autre part". Contrairement à ce qui est indiqué par l'éditeur à la page 464 du Glossaire d'ACLP le mot *deves* n'est pas une forme verbale, mais un substantif. Il faut donc supprimer la référence 60, 8 de l'article *dever* "devoir" et l'ajouter à l'article *deves* "défens". Le texte *b* de la *Carta de la Roja* fait clairement en latin la distinction des deux mots provençaux homophones : *Similiter in nemoribus meis de Revel dono vobis in perpetuum ligna quantum cum uno juncto* (c'est-à-dire avec un attelage de deux bœufs) *domui vestre conducere potestis excepto quod non debetis incidere nemora del deves quamdiu in aliis nemoribus invenire potitis*.

(4) Droits sur des pâturages situés près de la ferme actuelle du *Pompidou*, commune de Millau : *delz pasturals de las Olmeiras, losquals pasturals afermava per seus l'abas del Loc Deu* (ACLP 136). Le fait que le propriétaire est le seigneur de La Roque-Ste-Marguerite permet de penser que *las Olmeiras* est une variante, par changement de suffixe, de *las Olmedas*, ancien nom attesté du *Pompidou* (21).

(5) Une exploitation agricole située près de l'église *Notre-Dame de la Salvage*, ainsi que l'indique une charte du milieu du XII^e siècle : il s'agit d'une sauvegarde accordée par l'évêque de Rodez à l'abbaye du Loc-Dieu en ce qui concerne les dîmes prélevées dans la paroisse de La Citerne (cf. P.J. n° 1). Le texte précise que les moines faisaient valoir eux-mêmes ce domaine (*propriis manibus vel sumptibus colunt*) où ils pratiquent l'agriculture et l'élevage (*tam de frugibus quam de nutrimentis animalium*). Toutefois, à la même époque, l'église de la Citerne relevait pour le principal de l'abbaye de Gellone, comme en témoigne une bulle pontificale de 1162. Il est donc vraisemblable que les possessions du Loc-Dieu se réduisaient à de simples bâtiments d'exploitation et à des terrains : telle est l'origine du membre dit de *Lamayou* — littéralement "la maison" — qui fut postérieurement aménagé en ces lieux, non loin de l'église, dans le cadre de la commanderie de Ste-Eulalie de Larzac.

(6) Droits sur le *mas del Aullanos* : *lo mei dezme del mas del Aullanos* (22). Ce mas, qualifié de "village" (*vila que om apella Aulanos*) dans

une autre charte (ACLP 387), était situé dans les environs de la ferme actuelle de *Combebren*, commune de Millau : *tot aquo que eu ai en Cumba Bereinh enaissi coma te del ams del Aulanos tro el mas de Fabregas e del mas de Solatgues tro el mas de Lequeinh* (23).

(7) Droits sur deux mas et demi de *Boissanz* (ACLP 176) : il s'agit de la ferme actuelle de *Boissans*, commune de Millau.

(8) La moitié du terroir d'*Aledeiras* : *medietatem tocius terre que vocatur Aledeiras* (23). Un mas nommé *Aladieras*, déjà identifié, est mentionné au XIII^e siècle.

(9) Divers droits sur le mas de La Rouquette (*La Rocheta* ou *La Roqueta* : ACLP 71, 80, 107, 405, 454, 472 et 496). L'emplacement de ce mas disparu est indiqué par le lieu-dit *La Rouquette* (section B du cadastre de Ste-Eulalie), situé au-dessous de l'ancien chemin de La Cavalerie, à 1 km environ au nord-est du village. Les ruines d'un ancien mas sont encore visibles en ce lieu.

(10) Droits sur le mas de "L'Escaillou" et sur le terrain de "Pierrefeu" : *ni e l'Escaillo ni el Peirefoc* (ACLP 107). D'après le contexte de cette charte et d'autres textes (ACLP 369, 385 et 470) ce mas et ce terrain étaient situés non loin du mas de La Rouquette. De toute manière le *mas del Escaillo* relevait de la paroisse de St-Etienne de Larzac au XI^e siècle : cf. *Cartulaire de Gellone*, pièce CCXXXIII. Quant à *Peirefoc*, c'est l'actuel *Peyrefoc*, lieu-dit près de *La Rouquette* (Section B du cadastre de Ste-Eulalie).

(11) Droits sur le mas de *Las Vaicheries* : *in manso de las Vaicheries* (24). Si le *-ch* est une notation maladroite d'un *-s* — chuinté, il s'agirait d'un mas en ruines situé au lieu-dit *Les Vayssières* (section A de l'ancien cadastre de l'Hospitalet-du-Larzac, n° 3-33). Ce serait le même mas que *La Vaiseira* (ACLP 123) et *La Vaisseira* (ACLP 250 et 251).

(12) Droits sur le mas du *Chaudunesc* (ACLP 142). Mas disparu qui selon un texte déjà cité au *Cartulaire de Gellone* (pièce CCXXXIII) était situé dans la paroisse de St-Etienne de Larzac : *el mas Chausinenex*. C'est probablement le même nom, formé avec un suffixe différent : — *enc* au lieu de — *esc*.

(13) Droits sur les deux mas des *Mazels Sobeiras*, "Mazels Hauts" (*medium mansum delz Mazels Superioribus* : ADHGM Ste-Eulalie 2, VII, n° 13 - 1170) et des *Mazels Soteiras* (*del mas que om apella dels Mazels Soteiras* : ACLP 112). "Mazels Bas", ces deux mas étaient probablement situés près du lieu-dit *Fon del Mazel* (commune du Viala-du-Pas-de-Jaux), sur la broue du Larzac, au-dessus de St-Paul des Fonts.

(14) Mas de "Barot" : *mansum de Barot*, mentionné en 1170 avec le mas des "Mazels Hauts" ; cf. aussi ACLP 495. Devait se trouver non loin des deux mas précédents.

(15) Tous ces biens et tous ces droits épars sur le Larzac étaient administrés par le prieuré de La Rouge dont le siège, nous l'avons vu, se trouvait à *La Baume* (commune de La Panouse-de-Cernon), à côté de l'ancienne ferme du Soulier (25).

(16) Le riche terroir environnant, nommé alors La Rouge — et antérieurement "Les Annonnes" — : ce mot indiquant qu'il constituait une bonne source de revenus en froment — englobait la ferme voisine de "La Ugonie", appelée aujourd'hui *Le Jas* (commune de La Panouse de Cernon) dont le nom ancien *La Ugonia* pourrait signifier que son premier propriétaire était *Bernart Ugo*, prieur et commandeur de La Rouge en 1166-1167.

Pour ce qui est enfin de la *bovaria de Furcis*, située sur le Larzac au-dessus de Millau, il faut noter que l'abbaye du Loc-Dieu n'en était pas le seul propriétaire puisqu'une partie des dîmes appartenait depuis 1154 à l'église St-Saturnin de Creissels qui relevait, comme l'église de La Citerne, de l'abbaye de Gellone. Ce mas, nommé aujourd'hui *Les Combets*, devait alors son appellation à la proximité des fourches patibulaires de Millau⁽²⁶⁾. Mais par la suite il devint le *mas del Chier* (prononcer "Quié") ou le *mas Ychier*⁽²⁷⁾ par suite de la déformation du nom de ses tenanciers dont la plus ancienne mention est de 1259 : *Eu Willelms Chiers... ab mas bestias et ab altras que ero e ma comanda el mas de Las Forcas* (ADHGM, Millau 4, pièce n° 122 portant au dos la mention manuscrite "Mas Ichier sive de las Fourques").

•••

Le prieuré de Lescure-Fangel est connu au XII^e siècle, antérieurement à l'échange de 1181, par trois chartes d'ACLP (pièces 84, 109 et 117) datées respectivement de 1160, 1166 et 1169. Toutefois ces textes n'ont guère retenu l'attention des historiens, car l'éditeur n'avait pas identifié les lieux qu'il situe vaguement "vers Les Canabières" ou "vers Ste Eulalie". En réalité ces chartes indiquent qu'il y avait alors à Lescure une église (*lo feu del mas de la gleisa d'a Llescura*) ainsi qu'un établissement religieux (*fratribus de Llescura*) dépendant de l'abbaye du Loc-Dieu. Quant à la localisation même de Lescure, elle est indirectement précisée non seulement par la mention de certains mas, tels que celui de *la Landa* (Les Landes, cne de Prades-Salars) et *del Bosquet* (Le Bousquet, cne de Pont-de-Salars), mais aussi par la présence, parmi les témoins des actes, du curé de St-Léons (*capella de Sainh Lionz*, du prêtre de Prades-Salars (*preire d'a Pradas*) et d'un habitant de Camboulas nommé "Le Loup" (*Lo Lops de Cambolaz*).

Au XIII^e siècle, la grange de Lescure fait partie de la sous-commanderie des Templiers de La Clau, membre de la commanderie principale de Ste-Eulalie et elle est nommée à partir de 1259 sous son nom actuel de Lescure-Fangel (ADHGM, Les Canabières 16, n° 1 : *el mas de Lescura Fangel, loquas mazes es entra Pradas e Via Roja*, c'est-à-dire entre Prades-Salars et Viarouge : cf. P.J. 2).

Comme on peut le constater sur place, les ruines du prieuré et de l'église de Lescure-Fangel sont très vraisemblablement enfouies dans le tertre nommé *Le Poujoulas* (parcelle n° 103 de l'ancien cadastre de Prades-Salars), où, selon la tradition locale rapportée par M. Poujol, propriétaire des lieux, il y avait autrefois un cimetière et où, à la Révolution, on aurait enterré "une barrique de vin", bien particulièrement précieux

pour les Rouergats du haut pays sans vignes. Cette hauteur artificielle (environ 50×30×1 à 2 m), qui se dresse anormalement au milieu d'un pré, à 500 m au sud du hameau, voisine le lieu-dit *Fangel* (parcelles n° 135-137), située à 500 m plus loin, vers le sud-est, de l'autre côté du ruisseau de Saugane. Seul témoin visible d'anciens bâtiments ayant succédé au prieuré du XII^e siècle, une fenêtre en arc en accolade, du XV^e siècle, est encastrée dans un mur de la maison de M. Poujol.

On peut se demander pourquoi les Templiers de Ste-Eulalie de Larzac ont acquis dès la fin du XII^e siècle un domaine placé en plein Lévézou, c'est-à-dire assez loin de la vallée de Cernon, alors qu'ils n'étaient pas encore installés à La Clau. La raison en est que bien avant la fondation du membre de La Clau — qui n'apparaît dans les textes qu'à partir de 1234⁽²⁸⁾ — il y avait déjà à Ségur, localité peu éloignée de Lescure-Fangel, une subdivision de la commanderie de Ste-Eulalie. En effet une charte en ancien provençal qui ne figure pas dans ACLP bien qu'il s'agisse d'une pièce originale datée de 1179, mentionne à propos de deux mas situés à Sérieys (cne de Ségur) un certain *Ramun Jori que tenia la bailia de la maio de Segur*⁽²⁹⁾. Comme Raymond Jori n'est pas cité en 1176 dans une autre charte originale en ancienne provençal⁽³⁰⁾, pareillement absente de ACLP, concernant la donation aux Templiers de Ste-Eulalie du *mas Comtal de Gabrellac*, on est en droit de penser que le membre de Ségur a été créé entre 1176 et 1179. Il était destiné à administrer certains domaines antérieurement acquis dans la région par les Templiers, notamment à *Colna* et à *Madinnag* (Connes et Madinhac, cne de Ségur), ainsi que dans le village même de Ségur (ACLP 39 et 368). Quant à l'emplacement de cette maison du Temple, qui allait bientôt être remplacée par celle de La Clau, c'est sans doute à *La Mayou* (cne de Ségur) qu'il faut le localiser.

•••

Par ailleurs aucun document jusqu'à présent connu ne permet de dénombrer les possessions de la commanderie de Ste-Eulalie qui, suivant les termes des deux accords de 1181 et de 1189, étaient compris dans le périmètre Lassouts - Cruéjols - St-Dalmazy - St-Geniez-d'Olt. Sans doute ce domaine était-il insignifiant puisque l'arbitrage de 1189 prévoit que les Templiers doivent payer 1 000 sous à titre de compensation pour la moins-value des terres qu'ils ont cédées. Les deux parties admettent en effet que les biens acquis par les Templiers valent le double de ceux que prévoient les Cisterciens : *etiam si plus dupplo valeret id quod damus eo quod accepimus*. Cette double transaction rappelle celle que les Templiers de Ste-Eulalie avaient conclue en 1152 et en 1161 avec les Bénédictins de St-Guilhem-le-Désert⁽³¹⁾. Une rallonge de 2 000 sous, payés comptant, avait permis pareillement aux Bénédictins de faire face à une situation financière difficile.

Dans les deux cas la raison était identique : il s'agissait de payer des travaux de construction dont le coût avait démesurément grandi par suite de l'inflation monétaire. Au Loc-Dieu, la faillite de l'abbaye qui motiva l'intervention des moines de Bonneval et la période critique qui

suit, jusqu'aux négociations avec les Templiers, coïncide avec l'édification de l'église qui fut menée pendant trente ans, de 1159 à 1189 (32). De telle sorte que l'importante amputation territoriale de 1181 fut, somme toute, bénéfique pour l'abbaye : elle lui a permis d'assainir ses finances, de mener à bien la construction de sa belle église et de recouvrer son indépendance sur un territoire réduit, mais plus homogène et donc plus rentable.

Plus généralement, alors que les ordres monastiques, peu expérimentés en matière d'affaires, se laissaient déborder par la baisse du numéraire, les Templiers, financièrement mieux organisés, savaient gérer sainement leur budget et étaient capables non seulement d'étendre et de faire fructifier leur patrimoine, mais encore, indirectement — comme on vient de le voir —, de promouvoir la création d'œuvres artistiques durables.

André SOUTOU

PIÈCES JUSTIFICATIVES

1 - Rodez, vers 1150, protection accordée par l'évêque de Rodez à l'abbé du Loc-Dieu en ce qui concerne l'église de La Citerne (cne de Millau). ADHGM, Ste-Eulalie 14, n° 8 (33).
Quia apostolice sedis auctoritate et bene memorie paparum Innocenti atque Eugenio set et Lucii com-/2/ muni decreto institutum est ut nulla ecclesiastica secularisve persona a fratribus ecclesie Loci Dei/3/ decimas exigere presumat. Idcirco ego P. rutenensis ecclesie episcopus dono et in perpetuo /4/ um concedo supra dicte ecclesie et Loci Dei fratribus decimas de omnibus que in tota /5/ parrochia illius ecclesie que Cisterna vocatur in presenti adquisierunt vel in futuro /6/ turo [acquiescere poterint. Illas dico decimas quas propriis manibus vel sumptibus /7/ colunt tam de frugibus quam de nutrimentis animalium ut deinceps /8/ habeant et libere possideant. Si quis autem hoc privilegium violaverit /9/ anatematis gladio percuciat et a regno Dei donec satisfaciatur /10/ alienus efficiatur. Atque ex-co-mu-ni-ca-tus et /11/ utero sancte matris ecclesie se-gr-ge-t-u-r- (sceau de l'évêque).

2 - Millau - 1259. Reconnaissance faite aux Templiers pour le mas de Lescure-Fangel (cne de Prades-Salars). ADHGM, Les Cabanières, 16, n° 1 (34).

Notum sit omnibus hominibus quod anno dominice incarnationis M° CC° LVIII. et .XII. kalendas /2/ marcii. Eu Peire de Lescura ; e eu Peire de Lescura botz que so del dig Peire. e fillz que fui /3/ d'en Marques de Lescura Fangel ; nos amdui essemps. savi del faig e certiatz del dreg e de la /4/ raso ; conoissem e sabem e ab aquesta present carta confessam ; a vos seinner religios fraire /5/ Peire Ramunt comandaire que es de la maiso de Sancta Eulalia del Temple de Larzac re- /6/ ceben aizo e fazen per nom de la dicha maiso ; nos esser home de la dicha maiso e estan /7/ e colgan e levan ela terra e ela juridictio de la dicha maiso e tenen e laoran les terras de /8/ la dicha maiso a quart e a deme e a ces e seinnoria de cazas ; zo es assaber .X. sols de roda- /9/ nes cessals cadan ; el mas de Lescura Fangel. Lo quals mazes es entre Pradas e Via Roja. /10/ E cofronta si d'una part ab lo camí romeu ; e daus l'altra part ab lo bosc de Saugana. e /11/ daus l'altra part cofronta si ab la honor de l'hospital de Via Roja. E daus l'altra part /12/ cofronta si ab lo camí de Monjous. E daus l'altra part cofronta si ab lo mas delz Vilars. /13/ Lo quals mases sobre digz de Lescura Fangel ; perte e deu pertener a la dicha maisos /14/ de Sancta Eulalia per pleneira juridictio. e en aital maniera n'a usat la dicha maisos /15/ e nos e nostre ancessor segon que nos lur auzim dire, prenden de nos fernanzas /16/ de las questios que aviam e avem avudas entre nos ni avio nostre, pren- /17/ dens la dicha maisos tallas e quistas

per nom de seinnoria pleneira quant si volia e totas /18/ altras justizias quant si endeve- nio. e receben e prenden lo quart e l' d'eme e l' ces e tot /19/ aizo segon que de sus es dig. E ades presentement reconoissem a vos seinner frai- /20/ re Peire Raimunt sobredig ; receben aizo e stipulant per la dicha maiso lo dig /21/ homenatque mas jonchas e de gnoil- los. E renunciam a tot dreg escrig o non escrig /22/ divi o huma civil o canonic que contra re de tot aquest faig no s' pogues pro /23/ tener per qual que maniera. Et amdui essemps juram vos sobre .S. Evangelis tocatz /24/ que tot enaissi o tenrem e o atndrem con es dig de sus ; e en contra no venren /25/ per neguna maniera. Actum apud Amiliavum in domibus Templi. Testes rogati. /26/ Willem. Passario. R. Carel clericus. Alixandre Merli. fraire Raimunt Peironet. Bernat /27/ de Colnas. D. de Colnas et .J. de Colnas. Arnal Ichier. Et ego Petrus Clapei. ra pu- /28/ blicus notarius Amiliavensis ; qui rogatus hanc cartam scripsi et signavi (seing manuel des notaires de Millau) (35).

Traduction

Avis à tous : en l'an de l'incarnation du Seigneur 1259, le 12^e jour des calendes de mars, moi, Pierre de Lescure et moi, nommé aussi Pierre de Lescure, son neveu, fils de feu Sire Marqués de Lescure Fangel, tous les deux ensemble, bien informés et pourvus des connaissances juridiques nécessaires, nous savons parfaitement et par la présente charte nous vous l'exprimons, Seigneur Frère Pierre Raymond, commandeur de la maison du Temple de Ste-Eulalie de Larzac, qui agissez en son nom, que nous sommes les hommes de cette maison, que nous habitons, nous levons et nous couchons dans son domaine et dans sa juridiction, que nous détenons et travaillons ses terres en acquittant, à titre de quart, de dime, de cens et de droit seigneurial sur les chasses, une redevance annuelle de 10 sous de Rodez pour le mas de Lescure Fangel.

Ce mas, situé entre Prades et Viarouge, confronte le chemin des pèlerins, le bois de Saugana, le domaine de l'hôpital de Viarouge, le chemin de Montjoux et le mas des Viala. Il appartient de fait et de droit, en pleine juridiction, comme nous l'avons entendu dire à nos ancêtres... (36)..., à la commanderie de Ste-Eulalie qui prélève le quart, la dime, le cens et tout le reste, ainsi qu'il a été indiqué plus haut.

Et maintenant, à genoux et les mains jointes, nous vous en faisons reconnaissance, Seigneur Frère Pierre Raymond, qui recevez cet hommage pour la dite maison. Et nous renonçons à tout droit, écrit ou oral, divin ou humain, civil ou canonique, susceptible de le mettre en cause de quelque manière que ce soit. Et tous deux ensemble, en touchant les Saintes Écritures, nous vous jurons que nous nous en tiendrons à ce qui vient d'être stipulé sans restriction aucune. Fait à Millau dans les bâtiments du temple, en présence de G. Passerieu, du clerc R. Carel, d'Alexandre Merle, du frère Raymond Peyronet, de Bernard de Connes, de D. de Connes, de U. de Connes, d'Arnaud Iquier et de moi, Pierre Clapeira, notaire public de Millau, qui, à la demande des parties, ai écrit cette charte et l'ai signée.

LÉGENDE DES ILLUSTRATIONS

1 - Carte de situation. 1 : abbaye du Loc-Dieu ; 2 : commanderie des Templiers de Ste-Eulalie de Larzac ; 3 : prieuré de La Rouge ; 4 : ferme des Fourques ; 5 : prieuré de Lescure Fangel ; 6 : sous-commanderie de Ségur ; 7 : Cruéjous.

2 - Les possessions du Loc-Dieu sur le Larzac vers 1150. Les chiffres 1-16 correspondent à la numérotation du texte ; 17-18 : estrade de La Rouge ; 19 : château de Cornalatch ; 20 : Les Combets.

NOTES

(1) En particulier *Documents sur l'ancienne abbaye du Loc-Dieu*, Villefranche-de-Rouergue, 1892 et la mise au point de J. Touzery (*Les bénéficiaires du diocèse de Rodez*, Rodez, 1906, 107-111).

(2) Aucune mention dans les études citées à la note précédente.

(3) Edité par P.A. Verlaquet et J.L. Rigal (Rodez, 1938) pièces 41 et 76. Ce cartulaire sera désigné par le sigle CB.

(4) Sigle désignant *Les plus anciennes chartes en langue provençale antérieures au XIII^e siècle*, Paris, 1926 et 1952.

(5)-(6) *CB*, *loc. cit.*

(7) Millau, 1974, pp. 4 et 47.

(8) Ce Fonds sera désigné par le sigle ADHGM.

(9) ADHGM, *Ste-Eulalie* 2, VII, n° 6. Au recto sont recopiées 8 chartes dont certaines sont précédées d'un titre en latin :

1 - *Carta de la Roja quae antea vocabatur las Annonas*, latin, s.d.

2 - *De pascuis de aus Dorbia usque ad Vorz et de lignis de nemoribus Revellis*, latin, 1150 (cf. *ACL*P 60).

3 - *De pascuis orbarum de Larzach et toto honore P. Aenrici*, latin, s.d. : concerne le mas de *las Vaicheries*.

4 - Copie d'*ACL*P 374, provençal, 1166.

5 - Concerne le mas de *la Aullanos*, provençal, s.d.

6 - Concerne le mas de *la Vileta*, latin, 1162.

7 - Concerne le mas de *la della Vileta*, latin, s.d.

8 - Copie d'*ACL*P 71, provençal, 1152.

Au verso 8 autres chartes — dont une en provençal (n° 6), datée de 1152 et rédigée par le scribe Robert (*Robertz qui me scripsit*) non enregistrée dans *ACL*P — le restant en latin (n° 5 datée de 1152) concernant le mas de *la Rocheta* et le mas de *Eschalione*.

A en juger par les textes datés — de 1150 à 1166 — ce très petit cartulaire semble avoir été écrit avant l'accord de 1181.

(10) Cf. ma plaquette sur *Le Larzac autour de La Couvertoirade*, 1972, 8.

(11) Cf. *infra* P.J., n° 2.

(12) Le mot provençal *claustra*, devenu *clastra*, désigne souvent un prieuré : *claustrum* est la latinisation inexacte de ce mot qui est rendu à partir du XVI^e siècle, en français, par "maison claustrale".

(13) ADHGM, *Ste-Eulalie* 14, n° 27.

(14) ADHGM, *Ste-Eulalie* 14, n° 22.

(15) Mauvaise lecture de *Vialevieille*.

(16) *Annales du Midi*, 1968, 238, n° 68. Il faut donc ajouter l'identification ; *La Baume*, La Panouse-de-Cernon.

(17) Disposition typique des bergeries anciennes de la région, par exemple à Arabies et à La Devèze de La Panouse, propriétés respectives du seigneur de Tournemire et du prieur du lieu.

(18) Comme *Sentrémio*, avec accent tonique sur la seconde syllabe, est en dialecte local le continuateur non moins normal de *Sancta Enimia*, à Ste-Enimie (Lozère).

(19) ADHGM, *Ste-Eulalie* 14, II, n° 15.

(20) ADHGM, *Ste-Eulalie* 2, VII, n° 6 : cf. *supra* note 9.

(21) J. Artières, *Millau à travers les siècles*, Millau, 1943, 480.

(22) Cf. note 9.

(23) ADHGM, *Ste-Eulalie* 14, n° 92 — 1253. Précisons que *Solatgues* et *Lequeinh* sont les noms anciens de *La Blaquière* et des *Baumes*.

(24) ADHGM, *Ste-Eulalie* 2, VII, n° 9 — 1160.

(25) Cf. note 20.

(26) J. Artières, *op. cit.*, 474.

(27) *Ibidem*.

(28) *Annales du midi*, 1967, 149, note 48.

(29) ADHGM, *Les Cabanières* 14, I, n° 7.

(30) ADHGM, *Les Cabanières* 14, I, n° 6.

(31) *Etudes sur Pézenas et sa région*, IV, n° 4, 1975, 25-28.

(32) J. Touzery, *op. cit.*, 109.

(33) Cette pièce est datée "de 1214" sur l'inventaire correspondant. En réalité l'évêque en question est Pierre II (1146-1165). Comme les papes cités sont Innocent II (1130-1143), Luce II (1144-1145) et Eugène III (1145-1153), il semble que le texte ait été écrit sous le pontificat de ce dernier, c'est-à-dire approximativement vers 1150. On peut

noter par ailleurs que le latin de l'évêque n'est pas parfait (*Qum, set, présumat, iccirco*).

(34) Le point-virgule utilisé dans la ponctuation de la transcription correspond à un signe du manuscrit composé d'un point surmonté d'une virgule horizontale. De plus, des virgules ont été ajoutées, aux lignes 15 et 16, pour faciliter la compréhension du texte.

(35) Sur le tracé du *camí romeu*, mentionné à la ligne 10, cf. mon étude *Le chemin de Rome entre Rodez et Millau au XIII^e siècle* dans *Revue du Rouergue*, 1977, 37-42.

(36) Sur deux lignes (16 et 17), formules juridiques calquées du latin et dont la traduction précise dépasse ma compétence : je me suis borné à établir le texte en laissant aux connaisseurs du droit médiéval exprimé en ancien provençal l'honneur d'en donner une version française à la fois concise et exacte.